



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE et POPULAIRE

MINISTERE de L'HABITAT, de L'URBANISME  
DE VILLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



OFFICE de PROMOTION et de GESTION IMMOBILIERE de CONSTANTINE

NIF : 0009-250-068-47-836

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

En application des dispositions de l'article 46 de la loi n°23/12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel au concours d'architecture national restreint n°03/DDPIFR/2025, Portant sur « la mission étude et suivi des travaux en TCE et en VRD du projet suivant :

- 300 logements promotionnels aidés (L.P.A), Localisés à Sissaoui, commune Constantine. Wilaya de Constantine.

Qu'après évaluation des offres : Techniques, Prestations et Financières,

Le marché est attribué provisoirement comme suit :

Mission	Attributaire provisoire	Note obtenue (note cumulée de l'offre technique, prestations et financières)	Montant de l'offre financière (après correction) DA en TTC	Délai Etude et Suivi	Critère de choix
Etude et Suivi des travaux en TCE et en VRD des 300 logements promotionnels aidés (L.P.A), Localisés à Sissaoui, Commune Constantine	Le soumissionnaire : Meghlaoui Mustapha Ayant le NIF : 103279800003859	98.88	76 508 800.00	04 Mois + 24 Mois	Candidat présélectionné et avec la note totale cumulée la plus élevée

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de Constantine, Cité Benzekri (ex: les terrasses) Wilaya de Constantine, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou ,pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

Tout recours des soumissionnaires doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, auprès de la commission des marchés compétente.

**LE DIRECTEUR GENERAL**